

Règlement de formation et d'examen

pour

MTB Guide

Road Guide

Professeur-e de VTT avec brevet fédéral



TABLE DES MATIÈRES

A.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ORGANISATION	4
1.	Généralités	4
1.1	Organe responsable.....	4
1.2	Objectif.....	4
2.	Structure de la formation.....	4
	Swiss Cycling propose les formations suivantes à différents niveaux. Les niveaux sont divisés en modules.	4
2.1	MTB Guide.....	4
2.2	Road Guide.....	4
2.3	Professeur-e de VTT avec brevet fédéral.....	4
2.4	Examens.....	5
3.	Organes	5
3.1	Direction de la formation Swiss Cycling Guide	5
3.2	Commission technique Swiss Cycling Guide (Fako).....	6
3.3	Secrétariat des cours Swiss Cycling Guide	6
3.4	Direction du cours	6
3.5	Commission d'examen	6
3.6	Expertes et experts aux examens	7
4.	Administration des cours	7
4.1	Conditions d'admission	7
4.2	Annonce du cours	7
4.3	Inscriptions.....	8
4.4	Coûts	8
4.5	Désistement.....	8
4.6	Mise en œuvre et convocation	8
4.7	Exclusion / absence	9
B.	BASIC LEVELS	10
5.	Module Examen d'admission	10
6.	Module de base	10
6.1	Objectif et contenu	10
6.2	Admission	10
6.3	Programme d'enseignement et plan des leçons.....	11
7.	Module à option MTB guide, incl. examen final	11
7.1	Objectif et contenu	11
7.2	Admission	12
7.3	Programme d'enseignement et plan des leçons.....	12
8.	Module à option obligatoire Technique, Méthodique, Didactique (TMD1), incl. examen final	13
8.1	Objectif et contenu	13
8.2	Admission	13
8.3	Programme d'enseignement et plan des leçons.....	13
9.	Module à option obligatoire Road guide, incl. examen final	14
9.1	Objectif et contenu	14
9.2	Admission	14
9.3	Programme d'enseignement et plan des leçons.....	15
10.	Examen final basic-levels.....	15
10.1	Généralités.....	15
10.2	Mise en oeuvre.....	16

10.3	Module à option obligatoire MTB Guide	16
10.4	Module à option obligatoire TMD1	16
10.5	Module à option obligatoire Road Guide.....	16
10.6	Evaluation et conclusion.....	16
10.7	Non-admission et exclusion.....	17
10.8	Répétition des examens.....	17
11.	Diplômes et titres Basic-Levels.....	18
11.1	Titre et publication.....	18
C.	ADVANCED LEVELS	19
12.	Module dynamique de groupe et gestion (GDF)	19
12.1	Objectif et contenu	19
12.2	Admission	19
12.3	Programme d'enseignement et plan des leçons	19
13.	Module technique-methodique-didactique 2 (TMD2).....	20
13.1	Objectif et contenu	20
13.2	Admission	20
13.3	Programme d'enseignement et plan des leçons.....	20
14.	Module experience pratique MTB Guide	21
14.1	Objectif.....	21
14.2	Contenu	21
15.	Module d'examen MTB Guide Advanced.....	22
15.1	Objectif.....	22
15.2	Admission	22
15.3	Forme	22
15.4	Mise en oeuvre.....	22
15.5	Evaluation	23
16.	Diplômes et titres de la formation Advanced.....	23
16.1	Titre.....	23
D.	EXAMEN PROFESSIONNEL DE MONITEUR/MONITRICE DE VTT AVEC BREVET FÉDÉRAL (BF)	24
17.	Remarques generales	24
18.	Attestation de formation	24
18.1	Formations requises.....	24
18.2	Modules supplémentaires Swiss Cycling.....	24
18.3	Formation sanitaire / sauvetage	24
18.4	Attestation d'expérience pratique	24
18.5	Formations Jeunesse et Sport (J+S)	24
E.	OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE ET STATUT	25
19.	Obligation de formation continue	25
20.	Statut.....	25
21.	Délais	25
F.	DISPOSITIONS FINALES.....	26
22.	Dispositions finales	26
22.1	Abrogation du droit en vigueur	26
22.2	Entrée en vigueur.....	26
22.3	Décret	26

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET ORGANISATION

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Organe responsable

1.11 L'organe responsable de la formation Swiss Cycling MTB Guide ainsi que Swiss Cycling Road Guide est la fédération Swiss Cycling.

1.12 L'organe responsable est compétent pour toute la Suisse.

1.2 Objectif

Le but de la formation est de transmettre aux participant-e-s aux cours les compétences nécessaires pour organiser des offres d'excursion et de technique de pilotage de manière compétente, orientée vers les participant-e-s et adaptée à leur niveau.

2. STRUCTURE DE LA FORMATION

Swiss Cycling propose les formations suivantes à différents niveaux. Les niveaux sont divisés en modules.

2.1 MTB Guide

2.11 MTB Guide Basic Level

- a) Module Examen d'admission
- b) Module de base
- c) Module à option obligatoire MTB Guide, y compris Examen final
- d) Module à option obligatoire Technique – méthodologie - didactique 1 (TMD1), incl. l'Examen final

2.12 MTB Guide Advanced Level

- a) Module à option obligatoire Dynamique de groupe et gestion (GDF)
- b) Module à option obligatoire Technique – méthodologie - didactique 2 (TMD2)
- c) Module Expérience pratique MTB Guide
- d) Module Examen MTB Guide Advanced

2.2 Road Guide

2.21 Road Guide Basic Level

- a) Module Examen d'admission
- b) Module de base
- c) Module à option obligatoire Road Guide incl. l'Examen final

2.3 Professeur-e de VTT avec brevet fédéral

La formation peut être conclue par un examen professionnel. L'examen professionnel de professeur-e de VTT avec brevet fédéral est organisé et réalisé par l'association faitière sportartenlehrer.ch. Les exigences et les conditions d'admission sont expliquées au chapitre D.

2.4 Examens

2.41 Examen d'admission

L'accès au niveau Basic se fait indépendamment du module à option obligatoire en suivant le module Examen d'admission (voir : 5 Module Examen d'admission).

2.42 Examen final Basic-Level

Le cours Basic se termine par des examens finaux. Ceux-ci font partie intégrante des modules obligatoires à option. L'étendue et le déroulement des examens finaux respectifs sont réglés dans les dispositions relatives aux cours Basic.

2.43 Examens des modules à option

Au niveau Advanced, les modules à option GDF et TMD2 sont sanctionnés par un examen écrit et/ou pratique. Le type et l'étendue de l'examen sont définis dans les dispositions relatives aux modules à option.

2.44 Examen final Advanced-Levels

Dans les niveaux avancés, un examen final séparé a lieu à une date librement choisie, conformément aux dispositions du cours correspondant.

2.45 L'étendue et le déroulement des examens finaux respectifs sont définis dans les dispositions relatives aux différents cours.

3. ORGANES

Les organes suivants sont responsables de l'organisation de la formation et des examens y afférents :

3.1 Direction de la formation Swiss Cycling Guide

3.11 La direction de la formation gère la formation sur le plan organisationnel et financier et est responsable du développement stratégique de la formation.

3.12 La direction de la formation prend les décisions, si possible en collaboration avec la commission technique Swiss Cycling Guide (Fako) et dirige les réunions de la Fako.

3.13 Elle dispose d'un droit de veto sur les nominations de responsables de cours.

3.14 La direction de la formation constitue la dernière instance en cas de recours en matière de formation. Sa décision est définitive.

3.15 La direction de la formation examine les propositions de composition de la Fako et décide de sa composition.

3.16 La direction de la formation assure le secrétariat des cours.

3.2 Commission technique Swiss Cycling Guide (Fako)

- 3.21 La commission technique Swiss Cycling Guide (Fako) est responsable du contenu et de la qualité de la formation.
- 3.22 En cas de démission d'un membre de la Fako ou d'un éventuel élargissement de la Fako, la Fako examine les candidatures possibles et fait des propositions à la direction de la formation.
- 3.23 En cas de démission d'un responsable de cours, la commission technique examine les candidatures au poste de responsable de cours et décide de la composition du personnel. La direction de la formation dispose d'un droit de veto sur cette décision.
- 3.24 La commission technique désigne les expertes et les experts aux examens.
- 3.25 La commission technique examine les recours contre les décisions du jury d'examen concernant l'examen final ou le refus de délivrer le diplôme.
- 3.26 La Fako se constitue elle-même.

3.3 Secrétariat des cours Swiss Cycling Guide

Le secrétariat des cours Swiss Cycling Guide est l'interlocuteur central et gère les tâches administratives conformément au cahier des charges.

3.4 Direction du cours

- 3.41 La direction du cours est responsable de l'organisation de chaque module. Elle s'appuie pour cela sur le règlement de formation et d'examen et, s'il existe, sur le cahier des charges des responsables de cours.
- 3.42 La direction du cours peut proposer des expertes et des experts aux examens à la commission technique.
- 3.43 Pour les cours Basic, la direction du cours décide de l'attribution du diplôme de Swiss Cycling MTB Guide Basic.
- 3.44 Pour les cours Advanced, c'est la direction du cours qui décide si le module à option correspondant a été suivi avec succès.

3.5 Commission d'examen

- 3.51 La commission d'examen est une commission ad hoc dans le cadre de l'examen final pratique des formations Basic. Elle se compose du responsable du cours et des experts aux examens du cours Basic concerné.
- 3.52 La commission d'examen se constitue elle-même. Elle peut prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des personnes présentes. En cas d'égalité des voix, c'est le responsable de cours qui tranche.
- 3.53 Tâches de la commission d'examen :
 - a) Décide de l'admission à l'examen pratique final ainsi que d'une éventuelle exclusion de l'examen ;
 - b) Décide de l'examen pratique final ;
 - c) Traite les demandes et les recours ;
 - d) Rend compte de ses activités à la commission technique.

3.54 La commission d'examen peut déléguer des tâches administratives au secrétariat des cours de Swiss Cycling Guide.

3.6 Expertes et experts aux examens

3.61 Basic-Levels

Les expertes et les experts aux examens accompagnent et évaluent l'examen final pratique dans le module à option obligatoire MTB Guide, TMD1, resp. Road Guide et sont membres de la commission d'examen dans le cadre de l'examen final.

3.62 Advanced-Levels

Les expertes et les experts aux examens sont responsables de l'accompagnement et de l'évaluation du module d'examen Guide. Ils décident de l'attribution du diplôme de Swiss Cycling MTB Guide Advanced.

4. ADMINISTRATION DES COURS

4.1 Conditions d'admission

4.11 Toute personne âgée de 18 ans au moment du début de la formation est autorisée à participer aux niveaux de base.

4.12 Pour être admis au niveau Advanced, il faut avoir passé avec succès le niveau Basic du Swiss Cycling MTB Guide (diplôme) ou avoir rempli la passerelle du Road Guide.

4.13 Modules d'examen

Pour être admis aux modules d'examen Guide, il faut avoir suivi avec succès les modules à option obligatoires et être en mesure d'apporter la preuve de l'expérience pratique correspondante.

4.14 Les passerelles ou la reconnaissance de certains modules sont possibles dans le cadre de la "Directive passerelle".

4.15 La commission d'expert-e-s décide en dernier ressort des exceptions.

4.2 Annonce du cours

4.21 En règle générale, les modules sont annoncés au moins deux mois avant le début de chaque cours.

4.22 L'annonce du cours informe au minimum sur :

- Conditions d'admission
- Les dates des cours ;
- Le lieu du cours ;
- Les frais de cours ;
- La procédure d'inscription ;
- Le délai d'inscription ;
- Le nombre minimal et maximal de participants-es.

4.3 Inscriptions

- 4.31 L'inscription doit être effectuée dans les délais et dûment remplie via le site Internet de Swiss Cycling Guide.
- 4.32 Si le nombre d'inscriptions reçues est supérieur à l'offre de places de formation, les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée.
- 4.33 En s'inscrivant, le ou la participant-e au cours accepte le règlement de formation et d'examen.
- 4.34 Tous et toutes les participants-es doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile et une assurance accident.

4.4 Coûts

- 4.41 Les frais de cours correspondant à chaque module seront facturés aux participants après leur inscription réussie.
- 4.42 L'échec aux examens ne donne pas droit à un remboursement.
- 4.43 Les frais de voyage et d'assurance liés à la formation sont à la charge des participants.

4.5 Désistement

- 4.51 Une inscription à un cours peut être annulée sans frais auprès du secrétariat du cours jusqu'à 30 jours avant le début du cours.
- 4.52 Les désistements reçus moins de 30 jours avant le début du cours ne peuvent être pris en compte que s'ils sont justifiés par une raison valable, sinon la totalité des frais de cours est due. Sont considérées comme raisons valables :
 - a) Maladie et accident ;
 - b) Décès d'un proche ;
 - c) Service militaire, service de protection civile ou service civil imprévus.
- 4.53 Les participants qui se retirent du cours dans le délai imparti ou pour des raisons excusables se verront rembourser le montant versé, déduction faite des frais occasionnés.

4.6 Mise en œuvre et convocation

- 4.61 Les modules sont dirigés par un-e responsable de cours. Selon le nombre de participants-es, la direction du cours est assistée par des co-responsables.
- 4.62 Les modules sont proposés, dans la mesure du possible, en allemand ou en français.
- 4.63 Un module est organisé si le nombre minimum de participants-es fixé dans l'annonce du cours est atteint.
- 4.64 En règle générale, les participants au cours reçoivent la convocation 30 jours avant le début du cours, avec les informations suivantes :
 - a) Lieu du cours ;
 - b) Horaire du cours ;
 - c) Programme général du cours ;
 - d) Informations sur la direction du cours.
- 4.65 Avant d'entamer la formation, les participants doivent pouvoir justifier leur identité au moyen d'une pièce d'identité officielle valable avec photo.

4.7 Exclusion / absence

- 4.71 Est exclue des modules toute personne qui
- a) enfreint gravement la discipline du cours ;
 - b) met en danger des personnes ou la propriété d'autrui ;
 - c) est absent du cours sans justification.
- 4.72 L'exclusion d'un module doit être décidée par la direction du cours après consultation de la direction de la formation. Jusqu'à ce qu'une décision valable soit prise, le participant a le droit de terminer le module sous réserve, pour autant qu'il n'en résulte aucun risque pour la sécurité.
- 4.73 Les absences ne sont autorisées que dans des cas tout à fait exceptionnels et après une considération individuelle. Les absences doivent dans tous les cas être approuvées par la direction du cours. La direction du cours peut consulter la direction de la formation.
- 4.74 Pour obtenir une attestation de cours, il faut suivre au moins 90% du temps d'enseignement. Des exceptions peuvent être autorisées par la direction de la formation.

B. BASIC LEVELS

5. MODULE EXAMEN D'ADMISSION

- 5.11 Les examens d'admission (pour les MTB Guide & Road Guide) visent à s'assurer que les candidats possèdent les compétences nécessaires pour suivre la formation.
- 5.12 La technique de pilotage, la coordination, l'orientation sur le terrain, la condition physique et les compétences sociales sont testées.
- 5.13 Les candidats sont instruits le jour de l'examen par la direction de l'examen. Les exigences et les critères d'évaluation sont mis à la disposition des candidats à l'avance. (Annexe 1 pour MTB Guide & Annexe 2 pour Road Guide)
- 5.14 L'inscription à l'examen d'admission se fait indépendamment de l'inscription aux autres modules du Basic-Level. L'inscription aux autres modules des Basic-Levels (MTB Guide & Road Guide) peut se faire en même temps que l'inscription au module Examen d'admission. Les examens d'admission non réussis peuvent être repassés aux dates d'examen d'admission annoncées, dans la mesure des capacités disponibles. Le responsable de cours compétent décide, en accord avec la Fako, de l'ampleur de l'examen d'admission à repasser et des frais d'examen qui en découlent.

6. MODULE DE BASE

6.1 Objectif et contenu

- 6.11 Le module de base constitue la base des modules à option obligatoires qui en découlent (MTB Guide, TMD1 ou Road Guide). Une participation est obligatoire pour la suite de la formation. Les contenus du module de base sont examinés dans le cadre de l'examen final théorique et pratique.
- 6.12 Les participants-es au cours acquièrent les connaissances techniques nécessaires dans les domaines de la gestion des risques, des bases juridiques, du comportement en cas d'urgence, de la météorologie, de l'équipement et des réparations, de la durabilité, de la gestion, de l'auto-évaluation et de l'image de soi ainsi que de la compétence décisionnelle.

6.2 Admission

- 6.21 Le module de base peut être suivi après avoir réussi l'examen d'admission.
- 6.22 La réussite d'un examen d'admission ne vaut pas comme inscription automatique. L'inscription peut toutefois se faire en même temps que l'inscription à l'examen d'admission et au module à option obligatoire correspondant.

6.3 Programme d'enseignement et plan des leçons

Le contenu du cours est réparti comme suit :

Durée du cours : 2 jours, 16 leçons de 45 min (théorie : 13 leçons / pratique : 3 leçons)

Thèmes	Leçons	
	Théorie	Pratique
Partie d'enseignement		
Informations générales	1	
Introduction à la thématique	1	
Gestion des risques	2	
Dynamique de groupe et gestion	2	
Droit	2	
1er secours	1	2
Réparations	1	1
Météo	2	
Durabilité	1	
Total	13	3

Les contenus de ce module constituent la base de tous les modules à option obligatoires et sont examinés dans le cadre de l'examen final théorique et pratique des modules à option obligatoires.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participants-es (classeur de formation et documents distribués pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au plan d'apprentissage si nécessaire.

7. MODULE À OPTION MTB GUIDE, INCL. EXAMEN FINAL

7.1 Objectif et contenu

- 7.11 Dans ce module, les participants-es acquièrent de manière pratique les connaissances techniques nécessaires dans les domaines de l'orientation, de la reconnaissance, de la gestion des risques, de la technique de pilotage, de la planification, de la préparation et de la gestion d'une excursion, afin d'être en mesure d'organiser des excursions commerciales en VTT de manière compétente.
- 7.12 Les domaines de la gestion des risques, des bases juridiques, du comportement en cas d'urgence, de la météorologie, de l'équipement et des réparations, de la durabilité, de la gestion, de l'auto-évaluation et de l'image de soi ainsi que des compétences décisionnelles du module de base sont approfondis et appliqués dans des leçons pratiques.
- 7.13 Le module à option obligatoire MTB Guide comprend l'examen final.

7.2 Admission

- 7.21 Le module à option obligatoire MTB Guide peut être suivi après avoir réussi l'examen d'entrée et suivi le module de base.
- 7.22 La réussite d'un examen d'admission ne vaut pas comme inscription automatique. L'inscription peut toutefois se faire en même temps que l'inscription à l'examen d'admission et au module à option obligatoire correspondant.

7.3 Programme d'enseignement et plan des leçons

Le contenu du cours est réparti comme suit :

Durée du cours : 5 jours, 47 leçons de 45 min (théorie : 12 leçons / pratique : 35 leçons)

Thèmes	Leçons	
	Théorie	Pratique
Partie d'enseignement	7	19
Planification d'excursion	2	
Reconnaissance		3
Orientation		4
Préparation d'excursion	1	
Gestion d'excursion	2	6
Technique de pilotage et sécurité	1	3
Mission et préparation de l'excursion finale	1	3
Partie d'examen	5	16
Reconnaissance autonome		8
Examen théorique	1	
Présentation de l'excursion	1	
Critères d'évaluation	1	
Excursion finale		8
Qualification et feedback	2	
Total	12	35

Les contenus du module sont examinés dans le cadre de l'examen final théorique et pratique.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participants-es (classeur de formation et documents distribués pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au programme d'enseignement si nécessaire.

8. MODULE A OPTION OBLIGATOIRE TECHNIQUE, MÉTHODIQUE, DIDACTIQUE (TMD1), INCL. EXAMEN FINAL

8.1 Objectif et contenu

8.11 Les connaissances techniques nécessaires dans les domaines de la méthodologie, de la didactique et de la technique de pilotage en VTT sont transmises aux participants-es de manière pratique, afin qu'ils/elles puissent planifier et réaliser de manière compétente des cours commerciaux de technique de pilotage pour débutants-es.

8.12 Le module TMD1 comprend un examen final.

8.2 Admission

8.21 Le module à option obligatoire TMD1 peut être suivi après avoir réussi l'examen d'admission et suivi le module de base.

8.22 La réussite d'un examen d'admission ne vaut pas comme inscription automatique au TMD1. Une inscription peut toutefois être effectuée en même temps que l'inscription à l'examen d'admission et au module à option obligatoire correspondant.

8.23 Les personnes ayant suivi la formation de base de Swiss Cycling Road Guide sont admises au module TMD1 si elles ont réussi la partie technique de pilotage de l'examen d'admission MTB. La Fako décide des exceptions sur demande.

8.3 Programme d'enseignement et plan des leçons

Le contenu du cours est réparti comme suit :

Durée du cours : 4 jours, 33 leçons de 45 min (théorie : 15 leçons / pratique : 18 leçons)

Thèmes	Leçons	
	Théorie	Pratique
Partie d'enseignement	12	17
Infos générales/liste des thèmes	2	
Leçon type par la direction du cours		6
Méthodologie/didactique	2	
Leçon type sur le terrain par la direction du cours	4	
Préparation d'une leçon	1	2
Exécution de leçon sur une « Place »		4
Apprentissage du mouvement	1	
Sécurité	1	
Exécution de leçon sur le « Terrain »		4
Analyse vidéo	1	1
Partie d'examen	3	1
Planification autonome d'une leçon		1
Examen théorique	1	
Leçon d'examen pratique	1	
Examen OEC	1	
Total	15	18

Les contenus du module sont examinés dans le cadre de l'examen final théorique et pratique.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participants-es (classeur de formation et documents distribués pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au programme d'enseignement si nécessaire.

9. MODULE À OPTION OBLIGATOIRE ROAD GUIDE, INCL. EXAMEN FINAL

9.1 Objectif et contenu

- 9.11 Les participants-es au cours acquièrent les connaissances techniques nécessaires dans les domaines de l'orientation, de la reconnaissance, de la gestion des risques, de la technique de pilotage, de la planification, de la préparation et de la gestion de l'excursion, ainsi que du comportement dans le trafic, afin de pouvoir réaliser des excursions commerciales à vélo de course avec compétence.
- 9.12 Les domaines de la gestion des risques, des bases juridiques, du comportement en cas d'urgence, de la météorologie, de l'équipement et des réparations, de la durabilité, de la gestion, de l'auto-évaluation et de l'image de soi ainsi que des compétences décisionnelles du module de base sont approfondis et appliqués dans des leçons pratiques.
- 9.13 Le module à option obligatoire Road Guide comprend un examen final. La réussite du module à option obligatoire Road Guide donne droit au titre de *Swiss Cycling Road Guide Basic*.

9.2 Admission

- 9.21 Le module à option obligatoire Road Guide peut être suivi après avoir réussi l'examen d'entrée et suivi le module de base.
- 9.22 La réussite d'un examen d'admission ne vaut pas comme inscription automatique. L'inscription peut toutefois se faire en même temps que l'inscription à l'examen d'admission et au module à option obligatoire correspondant.

9.3 Programme d'enseignement et plan des leçons

Le contenu du cours est réparti comme suit :

Durée du cours : 5 jours, 47 leçons de 45 min (théorie : 12 leçons / pratique : 35 leçons)

Thèmes	Leçons	
	Théorie	Pratique
Partie d'enseignement	7	19
Planification d'excursion	2	
Reconnaissance		3
Orientation		4
Préparation d'excursion	1	
Gestion d'excursion / Comportement dans le trafic	2	6
Technique de pilotage et sécurité	1	3
Mission et préparation de l'excursion finale	1	3
Partie d'examen	5	16
Reconnaissance d'autonome		8
Examen théorique	1	
Présentation d'excursion	1	
Critères d'évaluation	1	
Excursion finale		8
Qualification et feedback	2	
	Total	12
		35

Les contenus du module sont examinés dans le cadre de l'examen final théorique et pratique.

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participants-es (classeur de formation et documents distribués pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au programme d'enseignement si nécessaire.

10. EXAMEN FINAL BASIC-LEVELS

10.1 Généralités

Le niveau de base du Swiss Cycling MTB Guide et du Swiss Cycling Road Guide se termine par un examen final. L'examen final fait partie intégrante du module à option obligatoire MTB Guide, TMD1 et Road Guide. L'examen ne peut pas être choisi librement, mais il faut passer l'examen correspondant au module.

Les frais de l'examen final sont inclus dans le prix du cours pour le module à option obligatoire.

10.2 Mise en oeuvre

- 10.21 Les candidats et candidates sont examiné-e-s dans la langue du cours.
- 10.22 Dans le cadre de l'examen final, il faut passer un examen écrit ainsi qu'un examen pratique.
- 10.23 Des informations sur le déroulement de l'examen final sont données pendant le module à option obligatoire.

10.3 Module à option obligatoire MTB Guide

- 10.31 L'examen pratique final pour le *Module à option obligatoire MTB Guide* comprend la planification, la reconnaissance et la gestion d'une excursion finale dans les conditions cadres données du cours de base.
- 10.32 Les critères d'évaluation pour l'examen final pratique du *Module à option obligatoire MTB Guide* figurent dans l'annexe 3a (formulaire « Rapport d'expert-e »).

10.4 Module à option obligatoire TMD1

- 10.41 L'examen final pratique pour le *module à option obligatoire TMD1* comprend la planification et la réalisation d'une leçon pratique de technique de pilotage sur un thème traité dans le cours. La leçon est préparée et présentée aux expert-e-s. Dans une deuxième partie, la capacité "observer, évaluer, conseiller" est testée par analyse vidéo.
- 10.42 Les critères d'évaluation pour l'examen pratique final du *module à option obligatoire TMD1* figurent dans l'annexe 3b (« Rapport d'expert-e »).

10.5 Module à option obligatoire Road Guide

- 10.51 L'examen pratique final pour le *module à option obligatoire Road Guide* comprend la planification, la reconnaissance et la gestion d'une excursion finale dans les conditions cadres données du cours de base.
- 10.52 Les critères d'évaluation pour l'examen final pratique du *module à option obligatoire Road Guide* figurent dans l'annexe 3c (formulaire « Rapport d'expert-e »).

10.6 Evaluation et conclusion

- 10.61 Les examens finaux pratiques sont accompagnés et évalués par un-e expert-e. Un entretien de feed-back entre l'expert-e et le ou la participant-e a lieu à l'issue de l'examen final pratique.
- 10.62 La direction du cours dirige et surveille les examens écrits et les note ensuite.
- 10.63 L'expert-e communique au responsable du cours l'évaluation de l'examen final pratique au moyen du formulaire d'évaluation.
- 10.64 L'examen final est réussi lorsque :
 - a) La note globale de l'examen écrit et de l'examen pratique est égale ou supérieure à 4,0;
 - b) Aucune note de cas n'est inférieure à 4,0 à l'examen pratique.

- 10.65 Le conjoint ou partenaire, les parents, les supérieurs hiérarchiques actuels et les collègues de travail du candidat ou de la candidate se refusent lors de la prise de décision concernant l'attribution du niveau MTB Guide Basic ou Road Guide Basic.
- 10.66 Le Basic-Level se termine par un entretien de qualification final entre la direction du cours et le candidat ou la candidate. La note finale est également communiquée à l'occasion de cet entretien. Les aspirant-e-s confirment leur accord par leur signature.
- 10.67 Dans le cadre d'un entretien final, la direction du cours communique à chaque candidat-e au moins les points suivants :
- a) Les notes des différentes parties d'examen et la note globale de l'examen ;
 - b) La réussite ou l'échec à l'examen ;

Les décisions de la commission d'examen concernant l'examen final peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction de la formation dans un délai de 5 jours. Le recours doit contenir les demandes du plaignant ou de la plaignante et ses motivations. La direction de la formation peut demander au recourant ou à la recourante une avance de frais correspondant aux coûts présumés de la procédure. Si le recours est accepté, l'avance de frais est remboursée. La direction de la formation prend une décision définitive en concertation avec la Fako.

10.7 Non-admission et exclusion

- 10.71 Les candidat-e-s qui communiquent sciemment de fausses informations en ce qui concerne les conditions d'admission ou qui tentent de tromper la commission d'examen de toute autre manière ne sont pas admis aux examens.
- 10.72 Tout acte déloyal commis lors de l'examen final écrit ou pratique a pour conséquence que l'examen est considéré comme un échec. Le candidat ou la candidate est exclu-e de l'examen.

Les actes déloyaux entraînant l'exclusion de l'examen sont notamment les suivants :

- a) Manquement grave à la discipline de l'examen ;
- b) La fraude / tentative de fraude vis-à-vis des expert-e-s aux examens ;
- c) Utilisation de moyens d'aide non autorisés.

Tout autre acte déloyal est traité de manière analogue.

- 10.73 L'exclusion de l'examen doit être décidée par la direction de la formation. Jusqu'à ce que la direction de la formation ait pris une décision valable, le candidat ou la candidate a le droit de passer l'examen sous réserve.

10.8 Répétition des examens

- 10.81 Les examens finaux non réussis peuvent être repassés une fois.
- 10.82 Les dates et capacités possibles ainsi que l'inscription pour repasser l'examen doivent être convenues par la participante ou le participant avec le secrétariat des cours.
- 10.83 Une taxe supplémentaire est perçue pour repasser des examens finaux.

11. DIPLÔMES ET TITRES BASIC-LEVELS

11.1 Titre et publication

- 11.11 Les personnes qui ont réussi l'examen final MTB Guide et TMD1 ou Road Guide reçoivent un diplôme.
- 11.12 Après avoir réussi le Basic-Level, les diplômé-e-s sont autorisé-e-s à porter le titre suivant :
 - a) Après avoir suivi la formation de guide MTB :
Swiss Cycling MTB Guide Basic
 - b) Après avoir suivi la formation de Road guide :
Swiss Cycling Road Guide Basic
- 11.13 Les diplômé-e-s sont inscrit-e-s dans un registre tenu par la fédération Swiss Cycling.
- 11.14 Des formations étrangères équivalentes peuvent être reconnues par la direction de la formation sur demande écrite. La « Directive passerelle » est déterminante. La décision de la direction de la formation est sans recours.
- 11.15 L'obtention d'un niveau de base donne droit à la participation à tous les modules de formation continue.
- 11.16 Les titres décernés en 2020 ou avant ne seront pas retirés.

C. ADVANCED LEVELS

12. MODULE DYNAMIQUE DE GROUPE ET GESTION (GDF)

12.1 Objectif et contenu

12.11 Les participant-e-s au cours approfondissent leurs connaissances dans les domaines des compétences en matière de leadership, de la dynamique de groupe, de l'auto-réflexion, de la communication, de la gestion des conflits, de la gestion du stress, de la prise de décision et de la gestion des risques.

12.12 Le module GDF est une partie obligatoire de la formation Swiss Cycling MTB Guide Advanced.

12.13 La participation au module est prise en compte comme formation continue, indépendamment d'un examen Advanced ultérieur.

12.2 Admission

Le module GDF peut être suivi après avoir terminé n'importe quel niveau de base.

12.3 Programme d'enseignement et plan des leçons

Le contenu du cours est réparti comme suit :

Durée du cours : 4 jours, 35 leçons de 45 min (théorie : 27 leçons / pratique : 8 leçons)

Thèmes	Leçons	
	Théorie	Pratique
Partie d'enseignement		
Infos générales	1	
Introduction à la thématique	1	
Compétences en matière de leadership	1	
Dynamique de groupe	3	1
Auto-réflexion	2	
Communication	3	1
Gestion des conflits	2	1
Gestion du stress	2	1
Prise de décisions	3	1
Gestion des risques	3	1
Contrôle des connaissances & réflexion	3	
Exercices		2
Situations d'urgence	1	
Diplôme et qualification	2	
Total	27	8

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participants (classeur de formation et documents distribués pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au programme d'enseignement si nécessaire.

13. MODULE TECHNIQUE-METHODIQUE-DIDACTIQUE 2 (TMD2)

13.1 Objectif et contenu

- 13.11 Les participant-e-s au cours acquièrent les connaissances techniques nécessaires dans les domaines de la méthodologie, de la didactique et de la technique de pilotage en VTT, afin de pouvoir planifier et réaliser de manière compétente des cours commerciaux de technique de pilotage avancés.
- 13.12 Le module TMD2 est une partie obligatoire de la formation de Swiss Cycling MTB Guide Advanced.
- 13.13 La participation au module est prise en compte comme formation continue, indépendamment d'un examen Advanced ultérieur.

13.2 Admission

Le module TMD2 peut être suivi après avoir terminé le MTB Guide Basic Level.

13.3 Programme d'enseignement et plan des leçons

Le contenu du cours est réparti comme suit :

Durée du cours : 5 jours, 42 leçons de 45 min (théorie : 13 leçons / pratique : 29 leçons)

Thèmes	Leçons	
	Théorie	Pratique
Partie d'enseignement	9	26
Infos générales/liste des thèmes	2	
Technique de pilotage sur le terrain - positions/freinage		4
Répétition de la théorie TMD1	2	
Technique de pilotage sur le terrain - Virages/choix de la trajectoire		4
Technique de pilotage Advanced - Wheelie & Co/Bunny Hop		4
Technique de pilotage en parc - drops, sauts, virages relevés		4
Techn. de pilotage Advanced - Manual, surfer, déplacer la roue arrière		4
Apprendre avec des images - analyse vidéo	1	1
Préparation des leçons d'entraînement	3	
Réalisation des leçons d'entraînement		4
Mission et préparation de la leçon d'examen	1	1
Partie d'examen	2	4
Examen final pratique (technique de pilotage)		4
Qualification	2	
Total	13	29

Le contenu détaillé des leçons se base sur les programmes d'enseignement et est remis aux participants (classeur de formation et documents distribués pendant le cours).

La répartition du nombre de leçons dans les domaines thématiques est donnée à titre indicatif et n'est pas contraignante. La direction du cours a la possibilité d'adapter les leçons au programme d'enseignement si nécessaire.

14. MODULE EXPERIENCE PRATIQUE MTB GUIDE

14.1 Objectif

Pour être admis à l'examen de Swiss Cycling MTB Guide Advanced, il est nécessaire d'attester de jours de pratique.

14.2 Contenu

- 14.21 20 jours de pratique doivent être attestés. Ceux-ci peuvent être effectués dans une entreprise partenaire de Swiss Cycling ou auprès de n'importe quel prestataire. Les jours de pratique auprès d'une entreprise partenaire de Swiss Cycling sont comptabilisés à double.
- 14.22 Sont considérés comme jours de pratique :
- a) La direction et la gestion d'une excursion d'une journée en tant que guide principal responsable. Les excursions de plusieurs jours sont comptabilisées en fonction du nombre de jours, ou
 - b) La direction d'un cours de technique de pilotage d'au moins 4 heures nettes d'enseignement par jour.
- 14.23 Expérience pratique par des entraînements J+S : la moitié des jours de pratique requis peut être validée par des entraînements J+S spécifiques au VTT. 6 heures nettes d'enseignement comptent comme 1 jour de pratique.
- 14.24 Les jours de pratique ne doivent pas remonter à plus de deux ans au moment de l'inscription à l'examen Advanced.
- 14.25 Les jours de pratique nécessaires à l'obtention de l'attestation doivent être mentionnés dans une liste qui contient au moins les informations suivantes :
- a) Date de l'excursion ou de l'enseignement du cours de technique de pilotage
 - b) Durée, type et contenu approximatif de l'excursion, resp. de l'enseignement du cours de technique de pilotage (commercial, J+S)
 - c) Le lieu de réalisation
 - d) Informations sur le prestataire de l'excursion et ses coordonnées pour les demandes de précisions

15. MODULE D'EXAMEN MTB GUIDE ADVANCED

15.1 Objectif

15.11 L'examen constitue la fin de la formation Swiss Cycling MTB Guide Advanced.

15.2 Admission

15.21 Sont admis à l'examen le ou la candidat-e qui

- a) a suivi avec succès le Basic Level pour devenir un Swiss Cycling MTB Guide (diplôme), **et**
- b) a suivi le module GDF, **et**
- c) a suivi avec succès le module TMD2, **et**
- d) peut fournir une preuve de pratique en tant que guide MTB.

15.3 Forme

15.31 L'examen est une application réelle de la matière apprise, lors d'une excursion commerciale, resp. d'un cours de technique de pilotage annoncés publiquement. Un expert accompagne l'excursion ou le cours de technique de pilotage et évalue le ou la candidat-e sur la base d'un catalogue de critères (voir annexe 4a). Les compétences de guide et d'instructeur sont évaluées. Les deux doivent être appliquées dans une mesure suffisante. Les conditions suivantes doivent être remplies :

- a) combinaison d'une excursion commerciale, annoncée publiquement, avec pause de midi, et un cours de technique de pilotage en VTT (individuel ou en groupe, peu importe le niveau)
- b) l'excursion peut être réservée librement
- c) l'excursion est planifiée, reconnue et guidée de manière autonome par le candidat ou la candidate
- a) Pas de "coaching de groupe", c'est-à-dire pas d'enseignement en commun avec d'autres instructeurs ou instructrices.

15.32 L'annonce de cours, la documentation et le concept d'urgence font partie intégrante de l'examen et sont évalués en conséquence.

15.33 Le déroulement exact et le contenu de l'examen sont expliqués dans l'annexe 4b.

15.4 Mise en oeuvre

15.41 La date de l'examen peut être choisie librement par le candidat/la candidate et doit être communiquée au secrétariat des cours au moins deux mois à l'avance.

15.42 L'examen est accompagné et évalué par un-e expert-e désigné-e par la Fako. Les propositions d'expert-e-s de la part des candidat-e-s ne sont pas prises en compte.

15.43 Au plus tard 7 jours avant le début de l'examen, la planification écrite des leçons et des excursions doit être envoyée / mise à disposition de l'expert-e responsable et du secrétariat des cours.

15.44 Toute demande de récusation d'un-e expert-e doit contenir les motivations et doit être adressée à la direction de la formation au moins 10 jours avant le début de l'examen. Celle-ci décide et prend les mesures nécessaires.

15.5 Evaluation

- 15.51 L'entretien de qualification final a lieu directement après l'examen. L'expert-e donne un feed-back détaillé et évalue la prestation sur la base des critères d'évaluation selon l'annexe 4a.
- 15.52 Les décisions de l'experte ou de l'expert aux examens peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la direction de la formation dans un délai de 5 jours. Le recours doit contenir les demandes du plaignant ou de la plaignante et ses motivations. La direction de la formation peut demander au recourant ou à la recourante une avance de frais correspondant au coûts présumés des frais de procédure. Si le recours est accepté, l'avance de frais est remboursée. La direction de la formation prend une décision définitive en concertation avec la Fako.

16. DIPLÔMES ET TITRES DE LA FORMATION ADVANCED

16.1 Titre

- 16.11 Les candidats et candidates qui ont réussi un examen Advanced reçoivent un diplôme correspondant à la formation suivie.
- 16.12 En terminant avec succès la formation Advanced MTB Guide, les diplômé(e)s sont autorisé(e)s à porter le titre suivant
Swiss Cycling MTB Guide Advanced

D. EXAMEN PROFESSIONNEL DE MONITEUR/MONITRICE DE VTT AVEC BREVET FÉDÉRAL (BF)

17. REMARQUES GENERALES

Les dispositions du « Règlement d'examen » de sportartenlehrer.ch ainsi que les explications des « Directives concernant le règlement d'examen » s'appliquent. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site sportartenlehrer.ch.

18. ATTESTATION DE FORMATION

18.1 Formations requises

Pour être admis aux examens professionnels fédéraux, il faut avoir suivi tous les modules des cours Advanced et avoir passé un examen Advanced.

18.2 Modules supplémentaires Swiss Cycling

Pour être admis à l'examen professionnel fédéral, il faut suivre le module de formation continue Guiding comme modèle commercial (GaG).

18.3 Formation sanitaire / sauvetage

Sont admis à l'examen les candidat(e)s qui disposent d'une formation dans le domaine du sanitaire / du sauvetage. Voir à ce sujet les dispositions 3.2.3 et 6.1 des directives relatives au Règlement d'examen des professeur(e)s d'une discipline sportive avec brevet fédéral.

18.4 Attestation d'expérience pratique

Pour être admis à l'examen professionnel, il faut fournir une attestation d'expérience pratique. Celle-ci est considérée comme acquise lorsqu'un total d'au moins 250 unités d'enseignement ou d'entraînement réparties sur les trois dernières années peut être attesté. Voir à ce sujet les dispositions 6.2 et 6.3 des directives relatives au règlement d'examen des professeur(e)s d'une discipline sportive avec brevet fédéral.

18.5 Formations Jeunesse et Sport (J+S)

Pour être admis à l'examen professionnel fédéral, les modules J+S suivants doivent être suivis et achevés dans l'ordre correspondant :

- a) Cours d'introduction J+S
- b) Modules de la formation continue 1
- c) Examen C
- d) Module de la formation continue 2
- e) Examen B

E. OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE ET STATUT

19. OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Les guides ont l'obligation de se former régulièrement et/ou de rafraîchir le savoir-faire acquis lors de leur formation.

20. STATUT

20.11 Les titulaires d'un diplôme de Swiss Cycling MTB Guide ou de Road Guide suivent tous les deux ans un module de formation continue afin de conserver leur *statut actif*. Ceux qui ne remplissent pas leur obligation de formation continue acquièrent un *statut passif*.

20.12 Le passage du *statut actif* au *statut passif* a lieu au 1er janvier de l'année civile. Le passage du *statut passif* au *statut actif* a lieu immédiatement après la participation à une formation continue.

20.13 Sont reconnus comme formation continue:

- a) tous les modules de formation continue
- b) tous les modules de formation du cursus Advanced
- c) le module d'examen MTB Guide Advanced
- d) l'examen professionnel de professeur-e de VTT avec brevet fédéral

La Fako peut reconnaître d'autres événements comme des formations continues.

20.14 Les formations continues dans le domaine MTB prolongent également le *statut actif* dans le domaine Road et inversement.

20.15 Quiconque possède un *statut passif* pendant plus de quatre années civiles consécutives obtient le statut de *super-passif*.

20.16 Le passage du *statut passif* au *statut super-passif* a lieu au 1er janvier de chaque année civile. Pour passer du *statut super-passif* à celui de *statut actif*, il faut suivre le module de base. L'activation du *statut actif* a lieu immédiatement après la participation au module de base.

20.17 La condition pour obtenir le *statut actif* est d'être membre actif de Swiss Cycling. Une affiliation pour les guides Swiss Cycling coûte CHF 75 par an.

21. DÉLAIS

21.11 Dans un délai de quatre ans à compter du début de la formation, le niveau *Swiss Cycling MTB Guide Basic* ou *Swiss Cycling Road Guide Basic* doit être terminé. Si ce délai est dépassé, il est obligatoire de suivre à nouveau le module de base.

21.12 Les guides Swiss Cycling qui ont terminé le *Basic-Level* (anciennement Level 1) en 2020 ou avant, peuvent suivre le module manquant TMD1 ou Module guide dans le cadre de l'obligation de formation continue réglementaire jusqu'au 31.12.2023. A partir du 01.01.2024, le *Basic-Level* sera également considéré comme une condition préalable à la participation à des formations continues ou à d'autres modules du cursus Advanced pour ces personnes.

F. DISPOSITIONS FINALES

22. DISPOSITIONS FINALES

22.1 Abrogation du droit en vigueur

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- Manuel de formation de Swiss Cycling Guide

22.2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur avec l'approbation du Comité directeur de Swiss Cycling.

22.3 Décret

Grenchen, 25. janvier 2022

Swiss Cycling